

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

DU 18 NOVEMBRE 2022 A 20 H 30

Le 18 novembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de André DUBOEUF, Maire.

Présents : DUBOEUF André, OUILLON Christian, DOLMAZON Hervé, AUTIN Christiane, CHOMIENNE Sandrine, SCHYMETZKY Marie-Thérèse, BROTTES Rose Marie, BROTTES Joëlle, HOCHET Sébastien, RAULT Didier

Absents : GOURDARD Hervé

Procuration : LIBEYRE Philippe à DUBOEUF André, ROCHELET Josiane à BROTTES Rose Marie, DUMAS Lucien à OUILLON Christian

Secrétaire de séance : M. OUILLON Christian

Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les deux sujets suivant seront rajouté à l'ordre du jour : **Régularisation périmètres de protection immédiats des captages d'eau « VIALETTE 1 » et « VIALETTE 2 » et décision modificative au budget commune.**

1. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE FREYCENET POUR CLASSE DE DECOUVERTE A LA CITE DES INSECTES A MICROPOLIS DANS L'AVEYRON

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les enseignantes de l'école de Freycenet prévoient d'organiser une classe de découverte à Micropolis dans l'Aveyron du 12 juin au 13 juin 2023, pour les élèves de PS/MS/GS/CP, soit 30 élèves. Pour aider à financer ces projets, les enseignantes sollicitent une subvention exceptionnelle de 20 euros par élève soit 600 euros.

Approuvé à l'unanimité

2. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE DU LIZIEUX POUR CLASSE DE DECOUVERTE A CHAMONIX

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les enseignantes de l'école élémentaire de St-Jeures prévoient d'organiser une classe de découverte au centre « Les Chamoix » aux Carroz en Haute-Savoie, du 9 mai au 12 mai 2023 pour les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2, soit 26 élèves. Pour aider à financer ces projets, les enseignantes sollicitent une subvention exceptionnelle de 40 euros par élève soit 1040 euros.

Approuvé à l'unanimité

3. Subvention 2023 – DETR –DSIL – Travaux de voirie 2023.

Il est prévu de demander une subvention DETR pour les travaux de voirie suivants :

VC n°33 Le Debat la Vialette pour un montant de 82 680 € HT

VC n°26 Les Changeas pour un montant de 26 866 € HT

VC n°18 Mazard pour un montant de 14 538 € HT

Et VC n°13 Chazaux pour un montant de 9 987 € HT

Approuvé à l'unanimité

4. Acquisition terrain lieu-dit « Pré Garnat »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de terrain lieu-dit « Pré Garnat ».

Monsieur Cédric GONNACHON, Géomètre Expert à Yssingeaux a établi le document d'arpentage relatif à cette affaire qui se résume ainsi :

- M. et Mme CELLE Jean-Pierre cèdent à la commune une partie de la parcelle C 371 d'une superficie de 1 a 03 ca.

Le Conseil Municipal, après discussion accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle C 371 d'une superficie de 1 a 03 ca au prix de 840 euros, les frais annexes restant à la charge de la Commune. Désigne la SELARL « Benjamin ROCHER, Romuald BARBIER et Lucas ROCHER, notaires associés » titulaires d'un Office Notarial à TENCE pour effectuer les formalités de vente. Approuvé à l'unanimité

5. Révision tarifs eau et assainissement

Les tarifs pour l'année 2023 sont les suivants en hors taxe:

EAU :

- Abonnement : 70 €
- Consommation jusqu'à 400 m³ : 0.80 €/m³
 Au-delà de 400 m³ : 0.66 €/m³
- Participation frais de branchement : 947.87 €
- Remplacement compteur gelé : 86.70 €
- Réouverture de compteur 189.58 €

Si nécessité de travaux suite à casse de conduites, un forfait d'intervention de 300 € sera dû.

ASSAINISSEMENT

- Abonnement : 67.00 €
- Consommation : 0.78 €/m³
- Participation pour le financement de l'assainissement
Collectif (PAC) : 1215.00 €

Si nécessité de travaux suite à casse de conduites, un forfait d'intervention de 300 € sera dû

Approuvé à l'unanimité

6. Décision modificative n°1 – Budget Commune

La somme de 6 500 euros avait été prévue au budget commune sur le compte 7392221, alors que l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 fixe le montant à 6 888 euros, il convient donc de faire une décision modificative pour un montant de 388 euros.

Approuvé à l'unanimité

REGULARISATION PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS DES CAPTAGES D'EAU « VIALETTE 1 » et « VIALETTE 2 »

Devant l'impossibilité de régulariser les ventes dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection de captages « Vialette 1 » et « Vialette 2 » déclarée d'utilité publique le 24/07/2017 ensuite de l'existence de successions non régularisées au sein des indivisions concernées par les emprises du projet, une enquête parcellaire complémentaire en vue d'identifier les propriétaires réels a été diligentée en février et mars 2022.

A l'issue de cette enquête, sous réserve de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, il eut été possible de solliciter l'expropriation des parcelles concernées à condition toutefois de ne pas avoir à exproprier une personne décédée et de pouvoir le faire dans le délai de validité de la DUP.

L'enquête parcellaire a eu pour effet de provoquer la régularisation des successions dont la dernière en date intervenue récemment début novembre 2022.

Dans ce contexte où toutes les successions semblent aujourd'hui réglées, il est alors possible de régulariser les acquisitions foncières par voie amiable, sans avoir besoin de recourir à l'expropriation, s'agissant des parcelles concernées par les périmètres de protection cadastrés C 1728 (263 m²), C 1731 (623 m²) et C 492 (96 m²). L'acquisition des parcelles se fera moyennant le versement d'une indemnité en valeur vénale de 413.40 € soit 0.30 € le m².

Approuvé à l'unanimité

